

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de l'action sociale.*

CIRCULAIRE N° 420343 DEF/SGA/DRH/MD modifiant la circulaire n° 500756/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOC, p. 1601 ; BOEM 640*) relative à l'aide liée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation.

Du 26 mars 2007

NOR D E F P 0 7 5 0 5 8 6 C

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.
Un imprimé répertorié.

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 501156/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 1er mars 2005 (BOC, p. 2267).

Texte modifié :

Circulaire n° 500756/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 (BOC, p. 1601 ; BOEM 640.3.3.1).

Référence de publication : BOC N°17 du 19 juillet 2007, texte 4.

1. Remplacer la référence par la référence suivante :

« CIRCULAIRE N° 500756/DEF/SGA/DFP/AS/IR du 4 février 2003 relative à l'aide liée à la reconnaissance d'une première affectation ou d'une nouvelle affectation ».

2. Point 1. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« L'aide liée à la reconnaissance d'une première affectation ou d'une nouvelle affectation vise à permettre au conjoint⁽¹⁾ d'un agent public civil ou militaire, affecté suite à un recrutement par le ministère de la défense ou muté, de l'accompagner lors d'un déplacement réalisé dans le but de s'informer sur leurs nouvelles conditions de vie familiale et professionnelle et de leur faciliter la recherche d'un logement ».

3. Point 2. Remplacer l'alinéa du point 2 par l'alinéa suivant :

« L'aide liée à la reconnaissance d'une première affectation ou d'une nouvelle affectation peut être attribuée aux agents publics civils ou militaires en activité qui remplissent les conditions fixées par la circulaire n° 407/DEF/SGA du 20 avril 2001 (BOC p. 2283 ; BOEM 640*) relative à la qualité de ressortissant de l'action sociale du ministère de la défense et aux modalités d'accès aux prestations."

4. Remplacer le point 3.1. par le point 3.1. suivant :

« 3.1. L'agent public civil ou militaire nouvellement recruté y compris à l'issue d'un enseignement dispensé dans un centre de formation ou dans une école relevant du ministère de la défense doit faire l'objet d'une affectation entraînant un déménagement effectif.

L'agent public civil ou militaire muté doit faire l'objet d'une mutation avec droits à changement de résidence ou entraînant un déménagement effectif ».

5. Point 3.2. Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« lorsque le conjoint procède seul à la reconnaissance de la première affectation ou de la nouvelle affectation, l'aide est versée intégralement ; ».

6. Point 3.3. Ajouter le deuxième alinéa suivant :

« La participation du conjoint du ressortissant affecté en ambassade de France à l'étranger à une journée d'information sur sa prochaine affectation est assimilée à la reconnaissance d'une nouvelle affectation. Elle ouvre droit à l'attribution de l'aide dans les mêmes conditions que celles prévues au point 4 infra concernant la participation du conjoint à la journée d'information organisée par l'ENSOME ».

7. Point 5. Remplacer le premier alinéa par l'alinéa suivant :

« Le déplacement devant nécessairement intervenir avant l'affectation du ressortissant suite à un recrutement par le ministère de la défense ou avant la mutation du ressortissant, la demande d'aide devra être déposée au plus tard dans un délai de trois mois suivant l'affectation ou la mutation ».

8. Point 5. Remplacer le deuxième alinéa par l'alinéa suivant :

« La demande d'aide est établie par le ressortissant sur l'imprimé n° 640*/26 joint, disponible soit auprès de l'échelon social auquel est rattaché son organisme d'affectation pour le ressortissant affecté suite à recrutement par le ministère de la défense, soit auprès de l'échelon social auquel est rattaché son organisme d'affectation d'origine ou celui de sa nouvelle affectation pour le ressortissant muté ».

9. Remplacer l'annexe par l'annexe ci- jointe.

10. Remplacer l'imprimé n° 640*/26 par l'imprimé n° 640*/26 ci- joint.

11. Le sous-directeur de l'action sociale est chargé de l'application du présent modificatif qui sera publié.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.

(1) Époux(se), partenaire lié(e) par un pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin(e).

ANNEXE
**MONTANT DE L'AIDE LIÉE À LA RECONNAISSANCE D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE
NOUVELLE AFFECTATION.**

Le montant maximal est de 230 euros au taux plein. Le montant de l'aide est établi forfaitairement en fonction de la durée de la reconnaissance de la première ou de la nouvelle affectation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Le conjoint(1) se déplace seul pour reconnaître la première ou la nouvelle affectation	Le personnel civil ou le militaire est accompagné de son conjoint(1) pour reconnaître la première ou la nouvelle affectation
Un jour de déplacement	77 euros	58 euros
Deux jours de déplacement	154 euros	116 euros
Trois jours de déplacement	230 euros	173 euros

(1) époux (se), partenaire lié (e) par un pacte civil de solidarité (PACS) ou concubin (e).

DEMANDE D'AIDE LIÉE A LA RECONNAISSANCE D'UNE PREMIÈRE OU D'UNE NOUVELLE AFFECTATION

I. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

NOM : Nom de jeune fille

Prénoms: *Date de naissance*

Adresse (au jour du dépôt de la demande) :

Marié(e) PACS Vie maritale⁽¹⁾

Grade ou emploi :

Première affectation :

Code postal : Ville :

Affecté à compter du.....par décision n°du :

Grade ou emploi :

Ancienne affectation :

Code postal : Ville :

Muté à compter du.....par décision n°du :

Placé en situation de prémutation suite à décision n°, date.....

Mutation prononcée dans le cadre des restructurations oui non ⁽¹⁾

Nouvelle affectation :

Code postal : Ville :

II. CONDITIONS DU DÉPLACEMENT

- Le conjoint se déplace seul⁽¹⁾ :

1 jour de déplacement 2 jours 3 jours

- Le personnel civil ou militaire est accompagné de son conjoint ⁽¹⁾ :

1 jour de déplacement 2 jours 3 jours

Le conjoint se déplace à l'occasion de la journée d'information organisée par l'EMSOME.

III. PIÈCES A JOINDRE A LA DEMANDE DE PRESTATION.

- *Décision d'affectation, avis de mutation ou décision de changement d'affectation (cette dernière étant fournie uniquement par les agents placés en situation de pré mutation) ;*

- Frais d'hôtellerie datés ;

- Titres de transport datés ou attestation de passage au bureau du logement de la garnison ;

- Relevé d'identité bancaire ou postal du demandeur.

⁽¹⁾ cocher la case utile.

IV. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus ;
 - certifie sur l'honneur remplir les conditions exigées pour l'octroi de l'aide ;
 - reconnais avoir été informé que les informations recueillies sont destinées à l'usage interne de l'action sociale et de l'organisme chargé du paiement ; elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de ces derniers conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (BOC, 1979 p. 4161 ; BOEM 160* et 722) modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- sollicite l'aide sus indiquée.

Ladite aide sera versée sur le compte suivant :

[_____] [_____] [_____] [_____]
Code banque Code guichet Numéro de compte Clé

Joindre un RIB.

Adresse à laquelle doit être adressée la lettre chèque ou la lettre d'avis de virement :
.....

Fait à _____, le _____
Signature

V. DÉCISION D'ATTRIBUTION ⁽²⁾

Le directeur régional de l'action sociale ou le chef de district social de
décide au vu de la demande déposée le :

de l'attribution d'une aide d'un montant de
.....

du rejet de la demande d'aide pour le motif suivant :
.....
.....
.....

Date, signature et cachet

⁽²⁾ en cas de rejet, l'exemplaire est adressé à l'intéressé.